

AVENANT N°76 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2025-2026 RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »

Organise du 07/06/2026 au 06/09/2026, le jeu « J'IRAI DORMIR CHEZ VOUS », sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC et/ou
- sur les antennes télévisées de RMC Sport et RMC sur lesquelles certains programmes sont diffusés simultanément à la diffusion sur l'antenne radio de RMC ;

Selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2025-2026, déposé le 3 septembre 2025 en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Commissaires de Justice associés, 92 rue de la Victoire 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible sur la chaîne TV RMC DECOUVERTE + TV RMC STORY

Pour participer au Jeu, l'auditeur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- SMS au numéro 73216 – en votant pour l'une des 2 destinations d'Antoine de Maximy proposée à l'antenne avec le Mot clé [1] ou [2]

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : une participation par session.
- sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ;
- pour un montant maximum de 3 SMS.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Du 07/06/2026 au 06/09/2026, les téléspectateurs s'inscrivent lors de l'émission « J'IRAI DORMIR CHEZ VOUS ».

Les animateurs lanceront des annonces pour proposer aux téléspectateurs de s'inscrire.

Par SMS, les téléspectateurs sont invités à jouer pour désigner parmi deux destinations possibles, celle qui a été l'objet du tout premier voyage d'Antoine de Maximy dans le cadre de l'émission « J'IRAI DORMIR CHEZ VOUS ».

Le choix est le suivant :

- 1- MALI
- 2- ALGERIE

1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants qui auront choisi la bonne réponse.

3. Mode de désignation et information du gagnant :

Tirage au sort pour sélectionner le gagnant le 07/09/26.

Le gagnant sera informé de la procédure à suivre pour l'obtention des lots personnellement par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de leur inscription.

Une fois le gagnant validé, ce dernier a 48h pour revenir vers la société organisatrice et lui fournir les documents demandés ainsi que ses coordonnées complètes.

4. Dotation

Le gagnant désigné se verra attribuer le lot suivant :

Un bon cadeau d'une valeur de 2000 € à utiliser dans un club Belambra, valable 1 an.

BELAMBRA fournit 1 séjour d'une valeur unitaire de 2 000 Euros TTC (soit 1 818.18 Euros HT) sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des Clubs BELAMBRA.

Ce séjour est valable 1 an après la date d'émission, il est à consommer, en fonction des places disponibles :

- toute l'année sur les clubs 3B.
- toute l'année sur les clubs 4B, Hôtels et clubs 5B sauf les 2 dernières semaines de juillet et les 3 premières semaines d'août.

Non valable sur les sites packagés hiver.

Non valable sur les hôtels Paris « Magendie », Lyon « Villemanzuy » et Dourdan « Le Domaine du Normont ».

Les frais de dossier de 39 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher. Hors remise partenaires ou code promotionnel spécifique. Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- l'acheminement jusqu'au Club de vacances,
- les prestations complémentaires :
 - les dépenses personnelles sur place,
 - les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit
 - un club en formule location simple,
 - les forfaits de remontées mécaniques,
 - la location du matériel de ski,
 - les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

Au total, 1 gagnant sera tiré au sort.